

STATUTS DE L'ASSOCIATION : l'Artistocratie

Association déclarée par application de
la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : l'Artistocratie. Les membres de l'association se font appeler les Artistocrates ou les Artistos.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet l'organisation d'événements culturels ainsi que la valorisation du partage de la culture et le développement de tous les arts. Son implantation vise un rayonnement régional et la promotion de l'émergence.

L'association souhaite devenir, dans une durée non déterminée, une entreprise collective qui s'inscrit dans l'économie solidaire et sociale.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de M.Stanislas FROGER et Mme.Salomé BERTHARION, 5 Place Saint-Pierre 63000 Clermont Ferrand. Il pourra être transféré par simple décision du comité de gestion.

Article 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents (personnes physiques ayant payé une cotisation) et de bénévoles (n'ayant pas réglé de cotisation). Les adhérents sont répartis en deux comités :

Premièrement le Comité de Gestion qui comporte les cinq sièges de gestion servant d'exécutif. Le Comité de Gestion a été élu lors d'une Assemblée Générale;

Puis le Comité des Membres qui regroupe les adhérents n'ayant pas de siège.

Les fonctions des différents adhérents sont réparties en six pôles d'activité, à savoir :

- ADMINISTRATIF ET FINANCIER
- PARTENARIATS ET RELATIONNEL ASSOCIATIF
- TECHNIQUE, INSTALLATIONS ET SÉCURITÉ
- PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE ARTISTIQUE
- COMMUNICATION ET RELATION PRESSE
- COORDINATION VIE ASSOCIATIVE ET BÉNÉVOLE

Les adhérents peuvent partager les missions de leur pôle avec un autre siège de gestion. Les adhérents du Comité des Membres peuvent également s'impliquer dans des missions.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Néanmoins, pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le comité de gestion, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 – ADHÉRENTS ET COTISATIONS

Sont adhérents ou membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par :

- 1) La démission ;
- 2) Le décès ;
- 3) La radiation prononcée par le Comité de Gestion pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant les sièges ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut en revanche adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité de Gestion et / ou par vote regroupant le Comité de Gestion et le Comité des Membres.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) Les subventions de L'État, des départements et des communes ;
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par un des sièges du Comité de Gestion. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le(s) siège(s) gérant le Comité de Gestion, assisté des adhérents du Comité des Membres, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le pôle Administratif et Financier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des sièges du Comité de Gestion et du Comité des Membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des adhérents sortants du comité de gestion.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un adhérent inscrit, n'importe quel siège du Comité de gestion ou du Comité des Membres une fois voté en son sein peut convoquer une assemblée générale extraordinaire En suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des sièges du Comité de Gestion et du Comité des membres présents.

ARTICLE 13 – COMITÉ DE GESTION

Le Comité de Gestion est l'organe exécutif de l'association.

Il se compose des adhérents volontaires de l'association ayant été élus lors d'une assemblée générale.

Il se compose, pour le moment, de cinq sièges représentant l'association ainsi que tous ses membres dans l'ensemble de ses activités. On nomme les représentants de ses sièges les Cogestionnaires ou Cogestionnaires..

Le Comité de Gestion se réunit au moins une fois tous les mois, sur convocation de l'un des Cogestionnaires, ou à la demande du Comité des Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, le Cogestionnaire représentant le pôle d'activité soumis au vote est prépondérant.

ARTICLE 14 – LE COMITÉ DES MEMBRES

Le Comité des Membres est un organe constitué de tous les adhérents qui ne siègent pas au Comité de Gestion.

Tout adhérent intègre automatiquement le Comité des Membres.

Il a plusieurs fonctions au sein de l'association :

- Le Comité des Membres dispose d'un droit de regard sur les activités de l'association dont le Comité de Gestion est l'exécutif.
- Le Comité des Membres peut, à son gré, appeler à une assemblée générale, si la décision est votée à la majorité par les adhérents du Comité des Membres.

Le Comité des Membres représente dans son ensemble 2 voix lors d'un vote pour une Assemblée générale extraordinaire.

Les membres du Comité des membres doivent voter en son sein pour décider où les deux voix seront exprimées.

ARTICLE 15 - PÔLES D'ACTIVITÉS ET FONCTIONS

Le fonctionnement interne de l'association l'Artistocratie est réparti dans six pôles d'activité attribués aux cinq sièges Cogestionnaire du Comité de Gestion

Les adhérents du Comité des Membres peuvent également prendre en charge des missions s'ils le souhaitent.

Les fonctions entre chaque pôle sont ainsi réparties :

1) Pôle - ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Gestion administrative et financière de l'Association et de ses événements
Subventions, candidatures et appels à projet

2) Pôle - PARTENARIATS ET RELATIONNEL ASSOCIATIF

Réseau partenaires, mécènes et sponsoring
Réseau associatifs et structures diverses

3) Pôle - TECHNIQUE, INSTALLATIONS ET SÉCURITÉ
Gestion technique, faisabilité et sécurité

4) Pôle - PROGRAMMATION ET LOGISTIQUE ARTISTIQUE
Programmation artistique
Logistique artistique

5) Pôle - COMMUNICATION ET RELATION PRESSE
Direction artistique et communication
Relations Presse

6) Pôle - COORDINATION VIE ASSOCIATIVE ET BÉNÉVOLE
Bénévolat et stagiaires
relations inter-comités

Le nombre de pôles ainsi que les fonctions qui leur sont assignées peuvent être changées lors d'un vote durant une Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des adhérents du Comité de Gestion et du Comité des Membres sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation des justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire expose, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/01/2022

Signature
Arnaud Babayou
Co-gestionnaire



Signature
Salomé Bertharion
Co-gestionnaire



Signature
Stanislas Froger
Co-gestionnaire



Signature
Corentin Froger
Co-gestionnaire



Signature
Louise Morel
Co-gestionnaire

